

**Résumé des notifications de mesure de réglementation finale considérées par le Comité intérimaire d'étude des produits chimiques
et par le Comité d'étude des produits chimiques pour des produits chimiques pas encore inscrits dans
l'Annexe III à la Convention et pour lesquelles il a été vérifié qu'elles REMPLISSENT tous les critères de l'Annexe II**

(12 juin 2019)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Acétochlore*	34256-82-1	Pesticide	Union Européenne	Europe	Circulaire XLV	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée
		Pesticide	Burkina Faso Cabo Verde Gambie Guinée-Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLV	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, inscription à l'Annexe III recommandée
Amitraz	33089-61-1	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXI	CEPC6 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Benzidine et ses sels	92-87-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXI	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
					Circulaire XXVIII	CEPC12 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Bis(chlorométhyl)éther	542-88-1	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Carbaryl	63-25-2	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XXVI	CEPC4 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Carbosulfan*	55285-14-8	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXXV	CEPC11 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (la COP8 et la COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
		Pesticide	Pays du Sahel : Burkina Faso Cabo Verde Gambie Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	Afrique	Circulaire XLI	CEPC11 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (la COP8 et la COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
Tétrachlorure de carbone	56-23-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC1 : répond à tous les critères de l'annexe II, justification adoptée
Chrysotile (amiante blanc)*	12001-29-5	Produit à usage industriel	Australie	Pacifique Sud-Ouest	Circulaire XIX	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Produit à usage industriel	Chili	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XV	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
		Produit à usage industriel	Communauté européenne	Europe	Circulaire XIII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée, document d'orientation des décisions finalisé, inscription à l'Annexe III recommandée (les COP3 à COP9 ont examiné le produit chimique en vue de son inscription, aucun consensus obtenu)
Cyhexatin	13121-70-5	Pesticide	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Dicofol	115-32-2	Pesticide	Union européenne	Europe	Circulaire XXXIII	CEPC8 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
		Pesticide	Pays-Bas	Europe	Circulaire XXII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

Nom chimique	CAS	Catégorie	Pays	Région	Circulaire PIC	Etat de l'examen par le CEPC/CEPC intérimaire et justification
Dinoterb	1420-07-1	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XIV	CEPC intérimaire 3 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II
Hexachlorobenzène	118-74-1	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXVIII	CEPC5 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Hexachlorobutadiène	87-68-3	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXVIII	CEPC5 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Arséniate de plomb	7784-40-9	Pesticide	Pérou	Amérique Latine et Caraïbes	Circulaire XXXV	CEPC9 : répond aux critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Bromure de méthyl	74-83-9	Pesticide	Pays-Bas	Europe	Circulaire XV	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Parathion méthyl	298-00-0	Pesticide	Communauté européenne	Europe	Circulaire XVIII	CEPC1 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Mirex	2385-85-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XII	CEPC2 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
					Circulaire XXVIII	CEPC13 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Pentachlorobenzène	608-93-5	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXXII	CEPC7 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés à l'APFO*	335-67-1; 45285-51-6 3825-26-1; 90480-56-1 335-95-5; 2395-00-8; 335-93-3; 335-66-0; 376-27-2; 3108-24-5 (la liste n'est pas exhaustive)	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XLVII	CEPC14 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
			Norvège	Europe	Circulaire XLI	CEPC14 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée
Naphtalènes polychlorés	70776-03-3	Produit à usage industriel	Canada	Amérique du Nord	Circulaire XXXVIII	CEPC10 : répond à tous les critères énoncés à l'Annexe II, justification adoptée

* L'acétochlore, le carbosulfan, le chrysotile (amiante blanc) et l'acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés à l'APFO seront examinés à la COP10 de la Convention de Rotterdam, en 2021, en vue de leur inscription à l'annexe III.